

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-10-4-5**

**Séance du** lundi 15 novembre  
2021

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE (CAUE D'ALSACE)**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-5 du 13 juillet 2021 relative aux désignations au sein du conseil d'administration au CAUE d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021 relative aux taux de fiscalité locale et exonérations fiscales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, Habitat et lutte contre la pauvreté en date du 29 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 46 000 €, à verser en une seule fois, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace pour l'année 2021 pour permettre le renouvellement de son matériel informatique,
- Approuve la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention,

- Prend acte que les dépenses correspondantes seront à prélever sur l'opération P0600004, l'enveloppe P060E06, la natana 3744 - 204 - 20421 - 76.

M. Pierre BIHL, M. Lucien MULLER, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Etienne WOLF et M. Yves SUBLON, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration du CAUE d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité